

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DU MEILLON**

DCS 2024/014

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Bailleul, sous la présidence de Monsieur RIBOT Jean-Louis, Président.

Date de la convocation : 18/09/2024
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Pouvoir : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RIBOT Jean-Louis, LAMBERT Hervé, LAMOTHE Patrick, BELLENGER Jean-Yves, MARRIERE Daniel, DELAUNAY Amélie, LÉONI Sylvain, BOISSEAU Nadine, ROGER Nathalie, DUVAL Corinne.
POUVOIR : Mme. DELAUNAY Amélie donnant pouvoir à Mr. RIBOT Jean-Louis.
Étaient ABSENTS EXCUSÉS : MM. NOSS Éric, LE HELLOCO Joël, MARTIN Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme. Nathalie ROGER.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

**** ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n° 2424/011 ****

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Reçu le

11 OCT. 2024

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

Et ont les membres présents signés au registre

Pour extrait certifié conforme

Le vice- président,

LAMBERT Hervé

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le.....
Et publication ou notification du

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
du MEILLON
Mairie de Bailleul
61160 BAILLEUL**



SIAEP DU MEILLON eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rédacteur (mandataire) : Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne - www.sde61.fr

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
V0	26/06/2024	Version initiale
V1		
V2		